

FÉVRIER 2026

2026 : un point sur la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

Depuis la mise en place de la REOMI, des constats encourageants ont été observés. Les tonnages d'ordures ménagères ont diminué, signe de l'engagement croissant des habitants en faveur de pratiques plus vertueuses.

Après une première année durant laquelle l'abonnement (page 3) comprenait 12 levées de bacs d'ordures ménagères, il est apparu que de nombreux foyers n'utilisaient pas l'ensemble de ces levées incluses. Depuis 2025, il a été décidé de retirer ces levées de l'abonnement et réduire celui-ci. Désormais, les levées des bacs d'ordures ménagères sont facturées en fonction de l'usage réel de chaque foyer.

Depuis 2024, ce sont 6 000 tonnes d'ordures ménagères qui n'ont pas été produites (on estime à environ 9 000 tonnes en comptant l'année 2026), générant à la fois un impact environnemental positif et une économie de 1 200 000 € pour l'ensemble des habitants (1 800 000 € en intégrant l'année 2026).

De la TEOM à la REOMI : de nombreux habitants ont exprimé leur satisfaction concernant la REOMI, qu'ils jugent plus transparente et plus équitable que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM calculée à partir de la valeur locative du logement). Beaucoup constatent qu'ils paient désormais moins, ce qui confirme l'intérêt d'un système fondé sur l'usage réel du service, à l'image de l'eau ou de l'électricité. Il est vrai que certains usagers ont fortement réduit leurs présentations de bac et ces efforts doivent être salués.

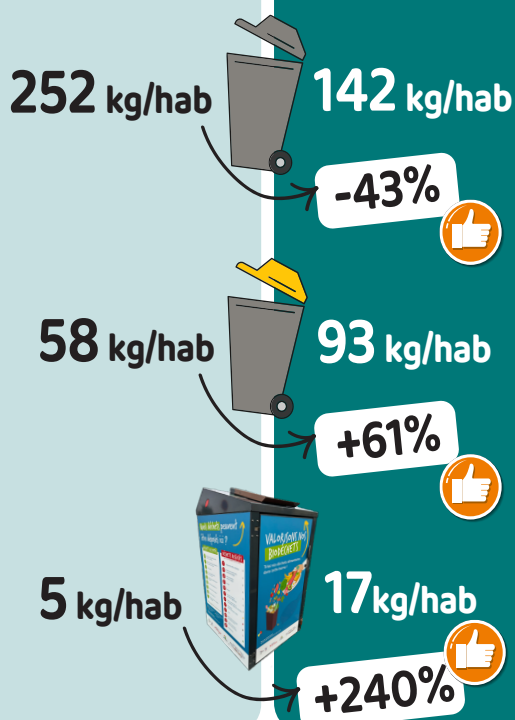
En intégrant l'année 2026, sans l'impact de la Reomi, nous serions aujourd'hui à plus de 9 000 tonnes d'ordures ménagères supplémentaires, ce qui aurait entraîné un taux de la TEOM à 22,77 % en 2026 sur la base locative de 2023, contre 16,80 % en 2023 (voir exemple de la taxe foncière page 2).

Sans la REOMI
TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) INTÉGRÉE À LA TAXE FONCIÈRE en fonction de la valeur locative du logement

Depuis le 1^{er} janvier 2024
MISE EN PLACE DE LA REOMI
en fonction du litrage de votre bac gris et de votre production

« Avec la REOMI, on valorise le tri et on produit moins d'ordures ménagères »

VRAI



TRI RENFORCÉ, COÛT MAÎTRISÉ ET PLUS JUSTE

Avec la REOMI :
un coût du service mieux réparti en fonction de la consommation des usagers :

- + maîtrisé
- + transparent
- + responsabilisant
- + équitable
- + incitatif



- 6 000 tonnes d'ordures ménagères depuis 2024,

- 9 000 tonnes en intégrant 2026



Économie de 1 200 000 € depuis la mise en place de la REOMI, 1 800 000 € en intégrant 2026

Sans la REOMI (TEOM)

- Plus cher
- Surproduction de déchets
- Moins écologique
- Ne prend pas en compte la production individuelle des déchets
- Calculé en fonction de la valeur locative de votre habitat

Pour faire la comparaison 2026 :

Les habitants sont d'ailleurs invités à comparer eux-mêmes leur facture avec ce qu'ils paieraient en TEOM, pour cela il suffit de multiplier la base de la valeur locative servant à calculer la taxe foncière par le taux de 22,77% pour obtenir le montant qu'ils paieraient si nous étions restés en TEOM.

$$\text{Base de la valeur locative 2023} \times 22,77\% \text{ Simulation du taux 2026} = \text{Montant à payer si nous étions restés en TEOM}$$

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Taxes foncières pour 2023
 votées et perçues par la commune et divers organismes
Avis d'impôt

Taxes foncières 2023	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022	35,02 %	%	5,92 %	0,574 %	16,80 %	1,13 %	
Taux 2023	35,02 %	%	5,92 %	0,58 %	16,80 %	1,50 %	
Adresse							
Base	2512		2512	2512	2512		
Cotisation	880		149	14	422		1503
Cotisation lissée							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Cotisation 2022	822		139	14	394		
Cotisation 2023	880		149	14	422		1503
Variation	+7,06 %	%	+7,19 %	0 %	+7,11 %		

Depuis 2024, cette colonne est vierge sur votre taxe foncière et vous recevez une facture REOMI

Exemple

Prenons la taxe foncière 2023 d'une famille type du territoire.

En 2023, avec la TEOM, elle payait 422 euros.

On constate d'ailleurs une augmentation de la TEOM entre 2022 et 2023 de 7,11%

Si nous étions restés en TEOM, cette même famille paierait en 2026 :

$$2\ 512 \times 22,77\% = 571,98 \text{ euros}$$

Grille tarifaire 2026 : une réévaluation nécessaire mais raisonnable

Afin d'établir la nouvelle grille 2026, trois réunions de travail ont été organisées, en décembre 2025 et janvier 2026, avec les Maires et les élus du territoire, pour ceux qui étaient présents, afin d'examiner collectivement les enjeux et les contraintes financières.

Pour absorber au mieux les hausses de Taxes imposées par l'État, la collectivité a engagé des économies importantes notamment sur les frais de gestion du personnel dédié à la REOMI et sur les charges de structure de la CCPMF. L'évolution tarifaire 2026 s'explique principalement par l'augmentation des coûts de collecte et de traitement, sur lesquels la collectivité n'a pas de maîtrise directe.

Malgré ces efforts, l'abonnement 2026 lié au bac connaît une réévaluation par rapport à l'abonnement 2025 allant de 1,15 € par mois pour un foyer individuel à 9,87 € par mois (au maximum) pour un ensemble d'habitat collectif et pour les professionnels, toutes taxes comprises.

Concernant le tarif des levées, la différence entre 2025 et 2026 varie de 0,41 € à 1,95 € par levée (au maximum) selon la taille du bac d'ordures ménagères.

La grille tarifaire ne modifie ni l'organisation du service ni les fréquences de collecte.

Les évolutions portent uniquement sur :

- le coût de l'abonnement
- le coût de la levée

La grille tarifaire dépend de plusieurs paramètres :

- les tarifs appliqués par les prestataires
- le niveau de service rendu
- les tonnages collectés pour chaque flux
- les coûts de traitement
- les décisions nationales, notamment l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) (incinération, enfouissement) et l'éventuelle mise en place de nouvelles taxes comme la Taxe Carbone

La collectivité s'engage à suivre ces évolutions avec vigilance et à maintenir un dialogue transparent avec les habitants.

Les services proposés restent strictement identiques :

- collecte des ordures ménagères (bac gris) toutes les deux semaines en porte à porte
- collecte des multimatériaux (bac jaune) chaque semaine en porte à porte
- points d'apport volontaire pour les biodéchets, le verre et les textiles
- collecte des encombrants sur rendez-vous (2 par an pour les habitats individuels et collectifs)
- accès aux déchetteries (habitats individuels et collectifs)

La collectivité continue d'accompagner les habitants, notamment les collectifs et les professionnels, afin de mieux évaluer leurs besoins réels pour ainsi mieux appréhender cette politique de transition environnementale. À ce titre, la CCPMF s'est engagée dans une démarche d'accompagnement en partenariat avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne dans le cadre d'un appel à projet CITEO.

ABONNEMENT

En fonction de la dotation du litrage du bac des ordures ménagères et de l'habitat. Il correspond aux services liés à la collecte et au traitement des déchets.



PART VARIABLE

Calculée en fonction du litrage et du nombre de levées du bac d'ordures ménagères et des services additionnels utilisés.



GRILLE TARIFAIRE 2026*

	individuel		collectif		professionnel	
	Abonnement €/an TTC	Part variable €/levée TTC	Abonnement €/an TTC	Part variable €/levée TTC	Abonnement €/an TTC	Part variable €/levée TTC
140L	201,10	6,02	667,84	6,02	608,76	6,02
240L	308,51	10,28	1 035,20	10,28	905,22	10,28
360L	412,61	15,48	1 440,60	15,48	1 322,44	15,48
660L	802,07	28,24	1 715,45	28,24	1 615,02	28,24

* Informations : tarifs en TTC (TVA à 5,5%)

Exemple

Revenons sur l'exemple de la famille qui aurait payé en 2026 : 571,98 euros si nous étions restés en TEOM.
Avec la REOMI, en supposant que la famille sorte 6 fois son bac gris (240L) par an, elle paiera en 2026 :
308,51 (abonnement 240L) + (10,28 x 6) = 370,19 euros TTC
La famille a économisé 201,79 euros.

Cette grille a été adoptée au Conseil communautaire du 12 janvier 2026 par la majorité des Maires et des Conseillers communautaires dans l'intérêt général du territoire et plus particulièrement celui des habitants.

LES ERREURS DE TRI COÛTENT CHER

Dans un bac jaune, les déchets qui ne sont pas des emballages (hors verre) peuvent contaminer une collecte.

RÉSULTAT :

le centre de tri refuse la benne entière et les déchets sont réacheminés dans un centre pour y être incinérés.

CONSÉQUENCE :

le coût de la collecte et du traitement sont plus importants.

PRIX :

Tonne incinérée (bac gris) : 220€/tonne (HT)
Tonne valorisée (biodéchets) : 85€/tonne (HT)



Un doute ?
Téléchargez l'appli
« Guide du tri »



Quelques rappels

DANS LA POUBELLE JAUNE

TOUS LES EMBALLAGES, MÊME PETITS

Plastique : bouteilles et flacons (eau, lait, shampoing, lessive...), pots de yaourt, barquettes, boîtes alimentaires, films et sachets plastiques, tubes (dentifrice, crème...)

Métaux : canettes, boîtes de conserve, barquettes aluminium, aérosols vides

Cartons/papiers : cartons alimentaires, boîtes de céréales/gâteaux, cartons de livraison pliés, journaux, magazines, enveloppes (même avec fenêtre)

NE PAS METTRE DANS LA POUBELLE JAUNE

Restes de nourriture, vaisselle, verre, céramique, jouets, objets en plastique, couches, piles, batteries, ampoules, déchets dangereux ou électroniques...



Il n'est pas accepté de déposer des sacs poubelles à côté des bacs à ordures. Les bacs doivent être **fermés**.



Les sacs plastiques sont interdits dans les bornes à biodéchets.



Les déchets doivent être déposés en vrac sans être empilés ou imbriqués.

Les emballages en verre vont dans les bornes à verre
Les ordures ménagères et objets non recyclables vont dans le bac gris
Si c'est un emballage (plastique, carton...) → bac jaune
Si ce n'est pas un emballage → autres bacs, bornes ou déchetterie